

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 23 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BELHADEF

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 33

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

| | | |
|------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN | Monsieur Philippe LEMANCEAU | Madame Dominique MARTIN-GENDRE |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Monsieur Nicolas SCHOUTITH |
| Monsieur Thierry FALCONNET | Monsieur Nicolas BOURNY | Monsieur Gérard HERRMANN |
| Madame Nathalie KOENDERS | Madame Céline TONOT | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Monsieur Rémi DETANG | Madame Nadjoua BELHADEF | Monsieur Jean DUBUET |
| Madame Sladana ZIVKOVIC | Monsieur Hamid EL HASSOUNI | Monsieur Patrick CHAPUIS |
| Monsieur Jean-François DODET | Monsieur Benoît BORDAT | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Madame Françoise TENENBAUM | Madame Brigitte POPARD | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT |
| Monsieur Dominique GRIMPRET | Madame Christine MARTIN | Monsieur Didier RELOT |
| Madame Danielle JUBAN | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | Monsieur Philippe BELLEVILLE |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD | Monsieur Laurent GOBET | |
| Madame Claire TOMASELLI | | |

Membres absents :

| | |
|------------------------------|--|
| Monsieur Jean-Patrick MASSON | Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN |
| Monsieur Denis HAMEAU | Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM |
| Madame Karine HUON-SAVINA | Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH |
| Monsieur Lionel SANCHEZ | Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI |
| Monsieur Patrick BAUDEMONT | Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY |
| Madame Monique BAYARD | |

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Parking DiviaPark Condorcet - Convention relative à la concession d'un droit de stationnement pour deux véhicules

Afin de répondre aux exigences imposées par le règlement du PLUI-HD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacements) en vigueur sur la Ville de Dijon, la SAS CATALPA, dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière de 6 logements au 5, rue Danton à Dijon, souhaite bénéficier de deux places de parking dans le DiviaPark Condorcet.

En effet, cette opération immobilière nécessite autant de places de parking que de logements. Or la configuration restreinte du site ne permet à la SAS CATALPA, que le développement de 4 emplacements de stationnement.

Dijon métropole concède donc pour une durée de 15 ans, deux emplacements foisonnés dans le parking en ouvrage DiviaPark Condorcet, à la SAS CATALPA, ce parking se situant à moins de 300m de l'opération immobilière.

La redevance annuelle sera réalisée sur la base du prix de l'abonnement mensuel 24h/24 de la loi tarifaire en vigueur pour deux emplacements foisonnés. Le délégataire Keolis Dijon Mobilités, en charge de l'exploitation et de la commercialisation du DiviaPark Condorcet, sera chargé d'assurer la facturation pour le compte de la métropole.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 décembre 2016 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité,

Vu l'article 34.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2017,

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'acter** la présente convention passée sur quinze années entre la SAS CATALPA et Dijon métropole,
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à apporter à cette convention toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci,
- **d'autoriser** le Président ou le Vice Président concerné, à signer cette convention et tout acte à intervenir pour son application,
- **d'autoriser** le Directeur de Keolis Dijon Mobilités, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cette convention.

| | | |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 38 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 5 PROCURATION(S) | |